



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2017

PRESENTS : MM. BURET F. – ASSELIN J-C – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : MM. MOTTEREAU V. (pouvoir à Francis BURET) - PROUX S. (pouvoir à Bruno VIEILHOMME) - RADZIETA A (pouvoir à Stéphanie HALL).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Une précision, concernant l'enquête publique relative au permis d'aménager du Karting est donnée par Monsieur le Maire : Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à ce dossier à l'issue de l'enquête publique et le Permis d'Aménager sera accordé.

II - BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que plusieurs régularisations sur le Budget Eau doivent être effectuées :

- **En Fonctionnement** : suite au recouvrement de nombreux impayés des années antérieures sur l'exercice 2016, la part due à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pollution a été sous-évaluée.
- **En Investissement** : une régularisation des travaux du château d'eau imputés au compte 2313 en lieu et place du compte 2318 doit être envisagée avant intégration de ces travaux dans l'Actif pour un montant de 177 689,32 €.

Afin de permettre la régularisation de ces écritures, Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur le Budget Eau 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017,

Considérant que les crédits des chapitres 041 et 014 se révèlent insuffisants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme exposée ci-dessous

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
041 Opérations Patrimoniales		
2313 Constructions	+ 177 700,00	
2318 Autres immobilisations corporelles		+ 177 700,00
TOTAL	+ 177 700,00	+ 177 700,00
FONCTIONNEMENT		
011 Charges à Caractère général		
61528 Entretien et réparations	-500,00	
014 Atténuation de produits		
701249 Reversement redevance	+500,00	
TOTAL	0	0

III - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique que plusieurs régularisations sur le Budget prévisionnel Assainissement doivent être envisagées en Section d'Investissement :

- **Chapitre 020** : le montant du seuil réglementaire, à savoir 7,5 % des dépenses prévisionnelles d'investissement a quelque peu été dépassé.
- **Chapitre 041** : les crédits se révèlent insuffisants au compte 2762 en dépenses et en recettes.

Afin de permettre la régularisation de ces écritures, Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur le Budget Assainissement 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017,

Considérant le BP Assainissement 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme exposée ci-dessous

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
020 Dépenses Imprévues		
020 Dépenses Imprévues	- 79 000,00	
041 Opérations Patrimoniales		
213 Constructions		+ 3 573,00
2762 Créances sur transfert de droits....	+ 3 573,00	
21 Immobilisations corporelles		
213 Constructions	+ 82 573,00	
27 Autres Immo		
2762 Créances sur transfert de droits.....		+ 3 573,00
TOTAL	+ 7 146,00 €	+ 7 146,00 €

IV - REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG Tranche conditionnelle n° 2 : Avenue Célestin Chateignier DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du Centre Bourg se déclineront en plusieurs tranches. Concernant la phase 2018 (Tranche conditionnelle 2), les travaux se feront en deux cycles distincts : la suite de l'aménagement de la Place du Martroi (secteur 1 du marché alloti attribué) et le réaménagement du Chemin, appelé communément 'Avenue Célestin Chateignier'(secteur 6 du marché alloti attribué).

Ce réaménagement du chemin, aujourd'hui confidentiel, permettrait d'en faire un accès piétonnier privilégié pour les visiteurs de Saint-Benoit (axe Centre d'interprétation-Esplanade de Fleury) et pour les cyclistes (Loire à vélo).

Ce projet d'Aménagement a été inscrit en pré projet de la préparation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Orléans Val de Loire pour un montant estimatif de travaux de 171 00 € HT, subventionné à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire propose, ainsi, l'adoption du projet mentionné, à savoir les travaux de l'Avenue Célestin Chateignier (secteur 6 de la tranche conditionnelle n°2) pour un montant HT de 171 000 €, conformément au choix du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016, afin de pouvoir solliciter le Syndicat de Pays, devenu Pays Foret d'Orléans Loire Sologne au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

Vu la délibération en date du 18 /05/2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

Considérant le cadre d'intervention du CRST,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** les travaux de l'avenue Célestin Chateignier pour un montant Hors Taxe estimé à 171 000 €.

- **SOLLICITE** une subvention du Pays Foret d'Orléans Loire Sologne dans le cadre du contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR à hauteur de 40 % des travaux HT.

- **VALIDE** le plan de financement Hors Taxe suivant :

Subvention CRST	68 400 €
Fonds propre de la Commune	<u>102 600 €</u>
	171 000 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 34 200 €uros et est également à la charge de la commune.

- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**V - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE
L'OBJECTIF ZERO PESTICIDE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son adhésion à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » initiée en 2015, la Commune de Saint-Benoit-sur-Loire a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal afin d'en supprimer progressivement leur utilisation.

Cette démarche, dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et nécessite un programme d'achat de matériel de désherbage thermique.

A cet effet, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2017, l'acquisition d'un ensemble composé d'une lance à air chaud et d'un chariot porteur pour un montant de 2 290 € HT. Cet achat, s'inscrivant dans le contexte national réglementaire conduisant au « zéro pesticide », peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme, à hauteur de 40 %.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum, dans le cadre de son 10eme programme révisé 2016-2018,
- **VALIDE** le plan de financement Hors Taxe suivant :

Cout estimé de l'opération :	2 290 €
Subvention Agence de l'Eau	916 €
Fonds propre de la Commune	1 374 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 458 euros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VI - CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent comptable, en disponibilité pour convenances personnelles pendant trois ans, à compter du 1^{er} juin 2017. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le remplacement d'un agent en disponibilité.

Monsieur le Maire propose qu'en raison de la nouvelle organisation des services communaux, il convient de prévoir la création d'un poste permanent à temps non complet, à raison de 28h/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le Budget Primitif de la commune,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial afin d'assurer les missions de comptable et d'agent d'accueil des services communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ce poste.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**VII - ASSOCIATION DES AMIS DE MAX JACOB
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre reçue de l'Association des amis de Max Jacob :

Cette association édite une revue bisannuelle '*Les Cahiers de Max Jacob*' et sollicite un soutien financier de la Commune pour les frais de diffusion de cette revue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention à hauteur de 400 €uros à l'Association des Amis de Max Jacob.
- **DIT** que cette somme sera mandatée à l'article 6574.

**VIII - BUDGET COMMUNAL
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures sur le budget communal :

ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
2014	Stéphane BURGEVIN	7,39
2015	Stéphane BURGEVIN	8,07
2015	Société LIGER LEGUAY	16,00

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant le montant des Restes à Recouvrer, inférieur au seuil de poursuite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 31,46 € au titre du présent exercice.
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du Budget Communal.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 22 mai 2017

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**

